

| | | |
|---|---|-------------------|
|  Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board | | |
| POLITIQUE : | COMITÉ DE VÉRIFICATION | CODE: FS-4 |
| Origine : | Services financiers | |
| Autorité : | Résolution no.10-08-25-10 Révisée par la résolution no. 15-03-24-12.1 | |
| Référence(s) : | Énoncé de politique FS-8; Nomination de vérificateurs externes Énoncé de procédure FS8P; Nomination de vérificateurs externes Loi sur l'instruction publique, article 193.1 | |

RAISON D'ÊTRE

Tel que prescrit par la Loi, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a créé un comité de vérification, dont le but est, entre autres, d'aider les commissaires à assurer l'établissement de mécanismes internes de contrôle et l'utilisation optimale des ressources de la Commission. Le mandat du comité de vérification est d'agir au nom du conseil des commissaires en supervisant tous les aspects matériels des rapports financiers, des contrôles internes, du fonctionnement du Service de vérification interne et de la vérification des états financiers annuels.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le comité de vérification supervise trois domaines étroitement reliés :

Rapports financiers
 Activités de vérification
 Gestion de risque et contrôle interne

Le comité de vérification exerce un rôle consultatif auprès du conseil des commissaires de la CSEM. En outre, le comité de vérification se prévaut du Plan annuel de vérification du Service de vérification interne ainsi que de ses conclusions générales. Finalement, le comité de vérification pourrait recommander au conseil des commissaires l'extension de la portée du mandat des vérificateurs externes.

CHAMP D'APPLICATION

Cet énoncé de politique s'applique aux états financiers annuels approuvés par le ministère (Rapport financier annuel), aux états financiers condensés et à la firme de vérification externe approuvée par résolution du conseil, qui entreprend la vérification externe annuelle des opérations financières de la CSEM.

PRINCIPES

Le rôle du comité de vérification est d'établir une voie de communication entre les commissaires, les cadres supérieurs et les vérificateurs externes.

RÈGLES D'APPLICATION

Les rapports financiers incluent :

1. La supervision du choix des politiques comptables utilisées pour la préparation des états financiers, incluant la considération de toutes les solutions de rechange pertinentes
2. Révision d'autre information financière (ex : le rapport annuel) pour cohérence avec l'information financière des états financiers et autres rapports requis pour l'organisation.
3. Maintenir une politique efficace de communication incluant la divulgation du mandat du comité de vérification.

Les activités de vérification incluent :

1. L'approbation préalable de tous les services de vérification et de non vérification à être entrepris par le vérificateur externe, incluant l'approbation de la lettre annuelle d'engagement des vérificateurs;
2. La révision des rapports du vérificateur externe concernant leur indépendance;
3. La révision de la portée générale de la vérification externe, incluant les domaines de risques identifiés;
4. La révision et la discussion avec les vérificateurs externes des états financiers annuels et des notes explicatives reliées;
5. La révision avec les vérificateurs externes des résultats de la vérification et déterminer s'il y a eu n'importe quelles difficultés ou conflits avec la direction, n'importe quels changements significatifs au plan de vérification, n'importe quels changements significatifs aux politiques comptables et toutes prévisions de la direction qui requièrent un jugement significatif;
6. Recommander au conseil des commissaires l'approbation des états financiers annuels vérifiés;
7. Réviser le mandat des vérificateurs externes dans le cadre du mandat spécifié par le Ministre et étudier l'éventualité de recommander au conseil des commissaires son extension en vue de satisfaire des besoins spécifiques;
8. Réviser avec les vérificateurs externes toute faiblesse interne de contrôle et, le cas échéant, déterminer si des mesures efficaces ont été prises pour la surmonter;
9. Recommander au conseil des commissaires le renouvellement de la nomination (ou le remplacement) des vérificateurs externes et leur compensation.

Le comité de vérification révisera et évaluera le Plan annuel de vérification du service de vérification interne. En outre, le comité recevra annuellement du service de vérification interne un rapport général sur les vérifications entreprises par le Service de vérification et leurs résultats et formulera des recommandations appropriées au conseil des commissaires.

La gestion du risque et le contrôle incluent :

1. La révision et l'évaluation des politiques et des processus en matière de gestion de risque de l'organisation;
2. Comprendre clairement les risques de fraude et d'erreur et réviser la réaction de la direction à ces risques;
3. Superviser l'établissement, par la direction, d'un système adéquat de contrôles internes et de systèmes de gestion de risque afin d'atténuer les risques financiers et de s'assurer qu'un fort environnement de contrôle interne est en place;
4. Considérer le risque potentiel de négligence de contrôles par la direction ou de toute autre influence non appropriée sur le processus de rapport financier;
5. S'enquérir de la condition des livres comptables et des dossiers et de la suffisance de ressources allouées à la comptabilité et des contrôles internes.

COMPOSITION, DURÉE DU MANDAT ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le comité de vérification sera composé, tel que détaillé à l'Annexe 1 – Participation des commissaires aux comités, à résolution « Structure des comités consultatifs ainsi que des personnes suivantes :

1. Le directeur général
2. Le directeur général adjoint – Division administrative
3. Le directeur des Services financiers
4. La vérificatrice interne

Le comité de vérification aura recours à l'aide d'au moins une personne (qui n'est pas employée par la Commission) et qui est compétente en questions comptables et financières.

Le quorum consiste de la majorité des commissaires membres du comité de vérification, plus du directeur des services financiers et soit, le directeur général ou le directeur général adjoint – Division administrative. Seuls les commissaires membres du comité de vérification auront le droit de vote.

Aux réunions où le vérificateur externe est présent, le temps devrait être alloué au comité de se réunir séparément avec la direction et le vérificateur externe.

Le procès-verbal de chaque réunion sera préparé et mis à la disposition de tous les membres du conseil des commissaires.

Le comité de vérification se réunira au moins trois (3) fois par an sur convocation de la présidente.

COMMUNICATION

Le comité devrait :

1. Être responsable envers tous les partenaires de l'organisation;
2. Avoir une communication ouverte avec la direction, d'autres membres des comités et conseillers, selon le cas, afin de renforcer la connaissance du comité quant aux affaires courantes et éventuelles;
3. Insister à avoir des discussions ouvertes avec la direction et les vérificateurs externes sur des questions de qualité et d'intégrité;
4. Réviser et mettre à jour régulièrement son mandat.
5. Recommander au conseil des commissaires d'investiguer des questions dans le cadre de la portée de ses responsabilités, incluant le recours à des avocats indépendants ou autres professionnels;
6. Obtenir la confirmation de la direction que tous les dépôts et exigences légales ont été satisfaits;
7. S'acquitter de toutes autres tâches déléguées par le conseil des commissaires.

RENDEMENT DU COMITÉ

Le rendement et l'efficacité du comité et de ses membres devraient être évalués annuellement dans le cadre du processus d'évaluation de la Commission. Les activités du comité de vérification devraient être évaluées en relation à son mandat. De cette façon, le comité améliorera et mettra à jour continuellement son mandat afin de satisfaire les questions courantes de l'organisation et de l'environnement où elle fonctionne.